



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 octobre 2016 à 18h00

Compte rendu de la séance

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Didier BEYRIS - Jean-Michel BERNADET - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Guy REVEL - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA

Absents et excusés : Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE - Marie Line DAUGREILH - Martine MANCIET -

Procurations : Geneviève DURAND à Dominique LABARBE - Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ - Marie Line DAUGREILH à Marie-France GAUTHIER - Martine MANCIET à Guy REVEL -

Convocation du 18 octobre 2016

Reçue le 20 octobre 2016

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 5 septembre.
2. Décisions prises dans le cadre des délégations (conventions, marchés, justice).
3. Modification des statuts dans le cadre de la réforme territoriale (nouvelle présentation à la demande de la Préfecture).
4. Proposition de définition de l'intérêt communautaire selon la loi NOTRe (compétence obligatoire : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et compétences optionnelles).
5. Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
6. Urbanisme : modernisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
7. Ressources humaines :
 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2ème cl. à temps non complet.
8. Voirie : renouvellement de la convention de service partagé avec la CDC du Tursan pour 2017.
9. Demandes de fonds de concours des communes (Bordères et Grenade).
10. Demandes de subventions au titre des actions culturelles (Commune de Bordères et Association La Grange).
11. Office de Tourisme : modification du règlement de marché du samedi matin.
12. Autorisation du droit des sols :
 - Création d'un service mutualisé CCPG et Ville de St-Sever.

- Création d'un budget annexe.
 - Création de deux postes d'instructeurs.
 - Convention d'un service commun avec les communes membres.
 - Convention de prestation de services avec la commune de Saint-Sever.
13. Siège communautaire : proposition d'une exonération partielle des pénalités, entreprise TASTET SARL (charpente).
14. Budget Régie Assainissement : Décision Modificative N°7

1. Validation du compte-rendu du 5 septembre 2016

Délibération N° 2016-099

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2016 à l'ensemble des conseillers communautaires

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance du 5 septembre 2016

2. Décisions prises dans le cadre des délégations (conventions, marchés, justice)

Délibération N° 2016-100

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2015-61 du 29 juin 2015,

M. le Président informe des décisions prises dans le cadre de cette délégation durant la période du 31 août au 26 septembre 2016 :

Délégations au Président - Conventions

DATE	OBJET	PARTENAIRE	COUT	DUREE
06/09/2016	RAPE Contrat de cession spectacle « La Valise à Bêtises »	Association " à deux pas d'ici"	660 €	date du spectacle 18 septembre 2016
26/09/2016	Intervention du PIJ dans le cadre des activités péri-éducatives (3 jours/semaine scolaire de 13h à 14h)	Collège Val d'Adour	Salaire animatrice	Année scolaire 2016/2017
29/09/2016	Convention de mise à disposition de matériel scénique	Conseil Départemental des Landes	0	jusqu'au 4 octobre 2016
11/10/2016	Convention manifestation culturelle (exposition OT)	M. CANDELA - Mme BARNEIX - M. DELAGARDE - Mme St-GENEZ	0	24/10 au 25/11/2016
18/10/2016	TCP Projet Itinéraire Spectacle Médiathèques/Bibliothèques	Association EDMA de Sigalens 33	440 € + SACEM	21/10/2016

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

DATE	OBJET	PARTENAIRE	COUT	DUREE
7/09/2016	Actualisation des schémas d'assainissement	G2C Ingenierie Villenave d'Ornon	49861.20 € TTC	Durée 12 mois
26/09/2016	Diagnostic des réseaux d'assainissement		52291.20 € TTC	Durée 12 mois

L'assemblée prend acte.

3. Modification des statuts dans le cadre de la réforme territoriale (nouvelle présentation à la demande de la Préfecture)

M. le Président expose que lors de la dernière assemblée du 5 septembre, le conseil communautaire a validé la modification des statuts afin de les mettre en conformité par rapport à la loi NOTRe.

Depuis, les services de la Préfecture ont contacté la CCPG afin de revoir la présentation de ces statuts de la façon suivante :

- Les compétences obligatoires doivent figurer telles que mentionnées dans l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en un seul bloc, sans figuration des titres.
- Dans les compétences facultatives :
 - Ne pas mentionner de titres qui figurent déjà dans les compétences obligatoires.
 - Supprimer « Acquisition et gestion de réserves foncières.... » car dans compétences obligatoires.
 - Supprimer « Mise en place d'un Pays.... » car existe déjà.
 - Aménagement numérique, supprimer la dernière phrase « La CC peut pour l'exercice.... ».
 - Mentionner « Animation du Musée de la Course Landaise à Bascons » dans la Culture et non le Tourisme.

Il demande à l'assemblée de valider les nouveaux statuts qui leur ont été adressés avec la convocation et qui prennent en compte les observations de la Préfecture.

Délibération N° 2016-101

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 18 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article 68-I de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République qui stipule que les EPCI à fiscalité propre existant à la date d'entrée en vigueur de la dite loi, doivent modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois
- **VALIDE** la prise de compétence facultative « bornes de recharge électrique »

- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres pour examen par leur conseil municipal ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération retire et remplace la délibération N° 2016-087 du 5 septembre 2016.

4. Proposition de définition de l'intérêt communautaire selon la loi NOTRe

Suite au « toilettage » des statuts, M. le Président présente la proposition de définition de l'intérêt communautaire validée en Bureau le 27 septembre 2016 qui vient préciser certaines compétences.

Délibération N° 2016-102

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de :

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,*
- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*
- *Politique du logement et du cadre de vie,*
- *Création, aménagement et entretien de la voirie,*
- *Action sociale d'intérêt communautaire,*

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de ces compétences doit être défini ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de définir l'intérêt communautaire comme mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération.

5. Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteurs : MM Chopin, Duclavé.

M. Chopin, Président de la C.L.E.C.T présente le rapport validé par les membres de la commission en réunion le 27 septembre 2016.

Ce rapport reprend l'ensemble des transferts de compétences effectué avec l'évaluation de leur coût.

Après lecture et explication du document M. le Président de la C.L.E.C.T expose que les membres proposent d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Délibération N° 2016-103

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 27 septembre 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
- **VALIDE** les Attributions de Compensation 2016 mentionnées au tableau ci-dessous :

COMMUNES	A.C. 2016
ARTASSENX	14 034,82 €
BASCONS	11 740,52 €
BORDERES	125 278,59 €
CASTANDET	- €
CAZERES	52 667,10 €
GRENADE	163 801,98 €
LARRIVIERE	2 129,73 €
LE VIGNAU	7 465,15 €
LUSSAGNET	37 926,64 €
MAURRIN	10 856,61 €
ST MAURICE	- €
TOTAL	425 901,14 €

- **HABILITE M.** le Président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise, ainsi que le rapport de la C.L.E.C.T. aux 11 communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent.

6. Urbanisme : modernisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapporteurs : MM Jean-Luc LAFENETRE, Jean-Claude LAFITE.

Modernisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Grenadois en cours d'élaboration en intégrant les dispositions du décret n°2015-1783 du 28.12.2015

Le décret sus-visé relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce décret est venu moderniser l'ensemble du contenu du PLU ; la composition du dossier et plus particulièrement le règlement écrit.

Compte-tenu de la prescription du PLUi du Pays Grenadois avant l'entrée en vigueur de plein droit de ces dispositions, il y a lieu de délibérer pour inscrire volontairement le PLUi dans ce nouveau cadre réglementaire.

Cette nouvelle réglementation qui prend en compte les dernières évolutions législatives, ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit de sols, tout en conservant les anciennes possibilités (simplification et amélioration de la lisibilité du règlement, possibilité de réglementer par les pièces graphiques ou par la définition d'objectifs dans l'esprit d'un urbanisme de projet).

Cette modernisation de notre PLUi présente notamment l'avantage :

- d'éviter à devoir engager une probable mise en compatibilité d'office peu après l'approbation de notre document,
- de proposer une réglementation simplifiée et la faculté de recourir à des outils favorisant l'adaptation du règlement aux situations locales.

Délibération N° 2016-104

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ; décret entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Grenadois est compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} décembre 2014 ;

VU la délibération du 8 décembre 2014 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs du PLUi ainsi que les modalités de concertation ;

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'après l'article 12 (VI), les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si le conseil communautaire le décide par délibération expresse avant que le projet de PLUi ne soit arrêté.

Monsieur le Président indique que la nouvelle réglementation :

- prend en compte les dernières évolutions législatives (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme) concernant les PLU et qui sont applicables ;
- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités.

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une procédure de révision générale.

Compte tenu de l'avancement actuel de la procédure en cours, à savoir, prochainement le débat *sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016) au document de PLUi du Pays Grenadois en cours d'élaboration ;
- **AUTORISE** M. le Président à entreprendre toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Rappel des dates de réunions (présentation du PADD courant décembre dans les conseils municipaux, réunions publiques en janvier), validation du PADD avant le 27 mars 2017.

M. Lafenêtre, VP délégué pour l'urbanisme informe que lui-même, M. Lafite et le chargé de mission peuvent venir en appui dans les réunions des conseils municipaux.

7. Ressources humaines : création d'un poste permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC

Délibération N° 2016-105

M. le Président expose au Conseil Communautaire que, suite à la démission d'un agent, le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 15 h 30 hebdomadaires est vacant.

Un certain nombre d'heures a été réparti sur des agents déjà en poste sur la collectivité mais il reste 12heures qu'il n'est pas possible de partager (intervention aux mêmes heures...).

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 12 heures hebdomadaires, pour pallier à ce départ.

Il demande également l'autorisation de pourvoir ce poste par la voie contractuelle en application de l'article 3-3, 4^{ème} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT que l'établissement regroupe des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3, 1^{er},

DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps non complet **d'adjoint technique de 2^{ème} classe**,
- le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 12 h 00
- il sera chargé des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communautaires,
- cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire,
- cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- M. le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2016.

M. le Président précise que le poste déjà créé (15h30) est conservé mais non pourvu.

8. Voirie : renouvellement du service d'utilité commune d'ingénierie routière avec la CC du Tursan

Délibération N° 2016-106

M. le Président informe l'assemblée que la CCPG s'était engagée avec la CC du Tursan pour la création d'un service d'utilité commune d'ingénierie routière jusqu'au 31 décembre 2016.

Cet EPCI est amené à fusionner avec deux autres communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Il fait état de la demande reçue le 19 juillet de M. le Président de la CC du Tursan pour reconduire sur l'année 2017 ce partenariat, compte tenu du temps nécessaire pour la mise en place d'un service voirie organisé au sein de la nouvelle entité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler ce partenariat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention répartissant les charges de ce service d'utilité commune annexée à la présente délibération.

9. Demandes de Fonds de Concours des communes

Rapporteurs : MM Jacques CHOPIN, Jean-Michel DUCLAVE.

Délibération N° 2016-107

M. Chopin, Vice-Président en charge des Finances présente les demandes des communes de Bordères et Lamensans et Grenade-sur-l'Adour qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° 2016-10 / BORDERES (1) : mise en accessibilité de la salle du Foyer

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	21 300 €	0 €	4 260.00 €	17 040.00 €

N° 2016-11 / BORDERES (2) : création cheminement piétons.

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	6 913.66 €	0 €	1 382.73 €	5 530.93 €

N° 2016-12 / BORDERES (3) : achat matériel divers Foyer

Taux 2016	Montant des achats H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	6 359.36 €	0 €	1 271.87 €	5 087.49 €

Cumul : 6 914.60 €

N° 2016-13 / GRENADE (1) : réfection cour école G. Phoebus

Taux 2016	Montant travaux et matériel H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	43 580.27 €	6 674.11 €	6 537.04 €	30 369,12 €

N° 2016-14 / GRENADE (2) : réhabilitation de 2 logements communaux

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	41 118.13 €	0 €	6 167.72 €	34 950,41 €

N° 2016-15 / GRENADE (3) : acquisition véhicules techniques (fourgon et chariot élévateur)

Taux 2016	Montant des achats H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	15 573.34 €	0 €	2 295.24 €	13 237,34 €

Cumul : 15 000 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec ces communes,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas participé au vote.

Compte tenu de l'avancée dans l'année 2016, il est demandé aux communes d'adresser prochainement les demandes de fonds de concours pour 2016.

10. Culture : demande de subventions au titre des actions culturelles

Rapporteurs : MM Guy REVEL, Jean-Luc SANCHEZ

Délibération N° 2016-108

M. REVEL, Président de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente les demandes de financement déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

DEMANDEUR	ACTION	DEMANDE	ELIGIBLE
LA GRANGE (LARRIVIERE)	Festival du Conte	1 327 €	2 654 €
COMMUNE DE BORDERES ET LAMENSANS	Festival Bordères en Scène	1 494 €	2 989 €

Considérant le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

Considérant l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 7 octobre 2016 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** les aides financières ci-après :
 - Association LA GRANGE 1 327 €
 - Commune de BORDERES-ET-LAMENSANS 1 494 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N'ont pas participé à ce vote : Dominique LABARBE (conseiller communautaire de Bordères) et Didier BERGES (membre de l'association La Grange).

11. Office de Tourisme : modification du règlement du marché du samedi matin

Délibération N° 2016-109

M. Guy Revel, Président de l'Office de Tourisme, indique qu'il convient de modifier le règlement concernant la tenue du marché du samedi matin afin d'y inclure un article spécifique au Marché de Noël.

L'article 11 précise les modalités de cette manifestation.

Oùï l'exposé de M. le Président de l'Office de Tourisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau règlement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à le signer,
- **VOTE** la tarification pour le Marché de Noël à 2.50 €/le mètre linéaire.

12. Autorisation du droit des sols

Suite au désengagement de l'Etat, le Président présente la proposition de création d'un service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) avec la Ville de ST-Sever.

Quelques interrogations sur la responsabilité :

- Le service instructeur se substitue uniquement à celui de l'Etat (DDTM). Le Maire reste toujours responsable par la signature du document.
- Concernant le partenariat noué avec St-Sever, M. Bergès interroge : pourquoi ne pas avoir opté pour l'Agglo du Marsan ou Cap de Gascogne (EPCI) ?

Le Président indique que plusieurs réflexions ont été conduites par des élus et techniciens des deux collectivités.

Considérant la proximité de la ville de St-Sever déjà opérationnelle en gestion d'instruction et les caractéristiques identitaires sensiblement identiques, cette formule est apparue la plus adaptée à la CCPG, eu égard aux objectifs d'efficacité recherchés.

Si des communes extérieures souhaitent intégrer le dispositif, leur accueil se fera sur les bases du fonctionnement du moment.

Délibération N° 2016-110 – Création d'un service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols avec la Ville de Saint-Sever.

CONSIDERANT le retrait programmé de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes du pays Grenadois propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire N° 2015-044 du 11 mai 2015 approuvant le principe de création d'un service commun ADS,

CONSIDERANT la demande de la Ville de Saint-Sever de bénéficier de ce service,

VU l'article L5211-4-2 et suivants du CGCT permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU l'article L5111-1 du CGCT qui autorise la signature de conventions entre EPCI dans le cas de prestations de services,

VU l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 voix Contre (M.BERGES), 3 Abstentions (Mmes MANCIET, DURAND, M. LABARBE)

- **APPROUVE** la création du service commun chargé de l'instruction des ADS,
- **APPROUVE** la création d'un budget annexe M14 propre au service ADS à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **PRECISE** que ce service sera ouvert gracieusement aux communes de la Communauté de Communes du Pays Grenadois
- **ACTE** la convention jointe à la présente délibération régissant les principes de ce service entre chaque commune membre souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes du Pays Grenadois
- **APPROUVE** la convention de prestations de services avec la Ville de Saint-Sever jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **FIXE** le prix de la prestation pour la Ville de St-Sever en 2017 à 6.50 €/habitant.

Délibération N° 2016-111 – Création de deux postes d'instructeur ADS.

M. le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la mise en place du service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols « ADS » avec la Ville de Saint-Sever, Il convient d'ouvrir des postes.

Après analyse du nombre d'actes à instruire, les besoins en ressources humaines sont évalués à 1,5 ETP pour 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 voix Contre (M.BERGES), 3 Abstentions (Mmes MANCIET, DURAND, M. LABARBE)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

DECIDE

- de créer ces postes sur le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux :
 - un poste temporaire à 17h30 hebdomadaires
 - un poste permanent à temps complet, 35h hebdomadaires.
- l'un sera chargé des fonctions d'instructeur/formateur ADS, l'autre des fonctions d'instructeur ADS,
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Président est chargé de recruter les responsables de ces postes,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.
- une prochaine délibération viendra préciser les grades de ces postes en fonction des situations administratives des personnes recrutées.

13. Siègne communautaire : proposition d'une exonération partielle des pénalités à l'entreprise TASTET SARL

Dans le cadre de la réhabilitation du siège communautaire, le lot « Charpente » a été confié à l'entreprise TASTET Pierre pour un montant de 77 441.18 €HT.

Lors des travaux, des non-réalisations et /ou malfaçons ont été relevées. Certaines d'entre elles ont été rectifiées.

L'entreprise a été en charge, entre autres prestations, du remaniement de la toiture. Cette prestation n'a jamais été correctement réalisée car, à ce jour, des fuites sont encore constatées. Mr DURAND a été entendu par les élus ; il a pu avancer les arguments justifiant les fuites : cliquettement des tuiles en cas de vent, suppression de la mousse qui tenait les tuiles ...

Sur le plan administratif, le décompte général et définitif du chantier fait apparaître des pénalités d'un montant de 24 000 €

Ce montant de pénalités représente 31% du marché global. Les pénalités sont contestées en totalité par l'entreprise TASTET (courriers du 11 janvier et du 13 septembre 2016).

A ce jour 7500€ de pénalités ont déjà été retenus sur les situations.

Dans sa séance du 27 septembre 2016, le Bureau propose à l'assemblée de maintenir les pénalités déjà appliquées, soit 7 500 €

Délibération N° 2016-112

Monsieur le Président rappelle les faits à l'Assemblée :

Dans le cadre de la réhabilitation du siège communautaire, le lot « Charpente » a été confié à l'entreprise TASTET Pierre pour un montant de 77 441.18 € HT. Les prestations ont été réceptionnées et sur le plan administratif, le décompte général et définitif du chantier fait apparaître des pénalités d'un montant de 24 000 €

L'entreprise conteste ce montant.

Des pénalités provisoires à hauteur de 7500 € ont déjà été appliquées lors de situations précédentes.

Au vu de ces éléments, il est proposé dans le cadre de ce marché une exonération partielle des pénalités appliquées et de retenir pour pénalité finale la somme de 7500 € au lieu de 24 000 €

Un nouveau décompte général sera proposé et notifié à l'entreprise pour validation et signature sur ces bases.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EXONERE partiellement** l'entreprise TASTET des pénalités qui lui ont été appliquées
- **FIXE** le montant des pénalités définitives à 7500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

14. Budget Régie Assainissement : Décision Modificative N° 7

Délibération N° 2016-113

M. le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement indique qu'il convient de modifier le budget de ce service en raison de la régularisation des dotations aux amortissements 2016 dans le cadre du transfert des biens des communes assainies, comme ci-dessous :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
Article 281728	Autres terrains		7 852.76 €
Article 2817562	Service d'Assainissement		112 276.15 €
FONCTIONNEMENT			
Article 6811	Dotations aux amortissements	120 128.91 €	
TOTAL		120 128.91 €	120 182.91 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par une abstention (M. Bergès) et 29 voix pour

- **ADOPTE** cette décision modificative n° 7 concernant le Budget de la Régie Assainissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

Informations diverses :

Le 14 novembre à 18h00 : rencontre avec M le Préfet à laquelle les maires sont conviés.

Projet de Santé, dossier géré par ICONE MEDIATION SANTE : une excellente adhésion des professionnels de santé lors des entrevues. Le cabinet a relevé la bonne dynamique existante sur le territoire.

Le mercredi 26 à 11h00 Musée de la Course Landaise : réunion pour le choix du cabinet chargé de l'étude de positionnement du Musée avec M. Revel et M. Sanchez.

M. Revel, remercie les membres de la commission qui se sont investis pour le spectacle du 30 septembre. Il relève l'intérêt d'avoir pu ouvrir cette manifestation aux élèves du territoire, 230 enfants ont participé l'après-midi aux répétitions et le soir 273 entrées à la représentation. Les habitants du territoire ont ainsi pu bénéficier d'un spectacle professionnel à un prix très abordable.

Le Président,
Pierre DUFOURCQ.

